



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Publique du 14 Juin 2017 à 20h00**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 9 Juin 2017 pour la réunion qui a eu lieu le 14 Juin 2017 à 20h00, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : CAYOL Elisabeth née RAMADIER, CRIBAILLET Thierry, FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, GAUTHIER VIALA Bérengère, MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent, PAULIN Roger, ROUXEL Jacqueline née CHABAS, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : PIA Jean François à Christine WIGT, Muriel VACHERIAS à Nathalie FAURE, GONZALES Francis à Pierre FICHTER

Absents : HOCMARD Christophe, MARCHETTI Gérard.

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Sylvie FABRE

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

**2017-45. Demande de subvention à l'Etat – FIPD – Mise en place d'un système de vidéo protection**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune sollicite au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une aide de l'Etat, conformément à l'appel à projet du 30 janvier 2017. Cette aide permettra d'installer un système de vidéo-protection, dont le financement s'établira comme suit :

<b>Montant des travaux en H.T. :</b>	<b>188 574,00€</b>
Subvention FIPD(10%) :	18 857,40€
Participation communale :	169 716.60€

Pour ces travaux, dont la réalisation est prévue dans le courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2017, un dossier justificatif de financement est soumis pour examen à l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil municipal,**

- Adopte le dossier de financement,
- Sollicite l'aide financière la plus large possible,
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire,
- S'engage à voter annuellement les crédits nécessaires à l'entretien du véhicule subventionné.



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2017-46. Demande de subvention au Conseil départemental 13 – Aide à la Provence Rurale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune sollicite dans le cadre de l'aide à la Provence rurale, une aide du Conseil général, à hauteur de **10%** du montant de la dépense subventionnable, et relative à l'acquisition d'un bien sis à Charleval est à vendre, cadastrés section AB n°75 - Boulangerie

Le montant de cette acquisition a été fixé à 118 000 € H.T.

M. le Maire et son conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental 13 pour son acquisition, dont le financement s'établira comme suit :

<b>Montant des acquisitions en H.T. :</b>	<b>118 000</b>
Subvention (10%) Aide à la Provence rurale CD13	11 800,00
Subvention (60%) Aide aux acquisitions CD 13	70 800,00
Participation communale :	35 400,00

Vu le dossier présenté à l'assemblée,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil municipal,**

- **Adopte** le dossier de financement,
- **Sollicite** l'aide financière la plus large possible,
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire,
- **S'engage** à voter annuellement les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

**2017-47. Demande de subvention au Conseil départemental 13 – Forêt Communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône délivre une aide à l'ensemble des communes forestières, pour la réalisation de travaux n'entrant pas dans le champ de leurs obligations légales.

Pour notre commune, cette aide permettra la réalisation de travaux de protection et de mise en valeur de la forêt, sous maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts (O.N.F.). Cette opération sera financée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour un montant de total arrêté à 2 700 € ht.

**Le Conseil Municipal,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Vu le programme détaillé des travaux établis par l'O.N.F.,  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le programme d'amélioration de la forêt communale, pour l'année 2016, d'un montant de 2 700€ ht,
- **Décide** de solliciter une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50% du coût hors taxe des travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que cette opération a été inscrite au Budget primitif 2018.

**2017-48. Autorisation de signature – Convention transport avec la Métropole**

Les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées :

a) **A la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

- au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports ;

b) **A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire.

Vu la convention jointe

**OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire. La Métropole confie à la Commune, à titre principal, l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire. En raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole, par la présente, confie, à titre complémentaire, à la Commune un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits.

**CADRE GENERAL D'EXERCICE DE LA MISSION DE LA COMMUNE**

La mission de la Commune s'exerce dans le cadre général adopté par la Métropole pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire, notamment :

- les règles générales et d'organisation des services ;
- les règles d'accès aux services réservés aux scolaires ;
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport ;
- les règles de sécurité ;
- l'information de la Région des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service.



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les principaux éléments correspondants, en vigueur à la date de signature de la présente convention, sont mentionnés dans le Règlement métropolitain des transports scolaires par la Métropole. Ils peuvent être modifiés par l'organisateur principal qui en informe la Commune.

**RÔLE DE LA COMMUNE DANS LES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Hormis les inscriptions en ligne effectuées par les familles sur le site WEB de la Métropole, la Commune :

- informe les familles des critères d'accès aux services de transports scolaires et des règles de participation financière des organisateurs ;
- informe les familles alternativement des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves, des indemnités prévues dans le cas d'élèves internes ou ne pouvant utiliser un transport collectif ou de la prise en charge de titres de transport (réseaux urbains, ..) ;
- instruit les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnités kilométriques et les transmet aux services de la Métropole;
- perçoit la participation des familles si elle ne se substitue pas à elles, en totalité ou partiellement ;
- reverse à la Métropole la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émanant de la Métropole
- décide et prend en charge la présence d'accompagnateurs pour les élèves de maternelle) ;

Le cas échéant, la Commune prononce, à l'encontre des usagers, les mesures d'exclusion temporaire ou définitive éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports ou la conservation des biens.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

- Approuve la convention entre la Métropole et la commune concernant l'organisation des transports.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2017-49. Prix de vente des 10 premiers lots du lotissement communal dans la zone du Rompidou**

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement Rompidou, la commune a mandaté un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux. La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux pour la viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à l'élaboration du budget annexe de lotissement et la fixation du prix de revient/prix de vente d'une parcelle.

Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot.

Le calcul de coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Données physiques**

Surface aménagée totale	3 709 m <sup>2</sup>
Surface restant dans le domaine public	692 m <sup>2</sup>
Surface cessible	3 017 m <sup>2</sup>

**Données financières**

Terrain à aménager	130 482,62€ Ht (soit 35,18€ le m <sup>2</sup> avis des domaines en date du 30/03/2017)
Etudes et prestations de services	62 088,00€ Ht
Equipements et travaux	454 305,20€ Ht
Montant total des dépenses	646 875,82€ Ht

Surface cessible 3 017 m<sup>2</sup>

Prix de production brut au m<sup>2</sup> 206,16€

Prix de revient de l'opération au m<sup>2</sup> 206,16€

Le prix de vente des dix 1<sup>ers</sup> lots est donc fixé à 350€ le m<sup>2</sup>

Les prix de vente des parcelles seront les suivantes.

			prix de vente au m <sup>2</sup> TTC	Prix de vente parcelle TTC	Tva à la marge
Lot k	312	m <sup>2</sup>	350,00	109 200,00	8 975,62
Lot L	312	m <sup>2</sup>	350,00	109 200,00	8 975,62
Lot M	312	m <sup>2</sup>	350,00	109 200,00	8 975,62
Lot N	310	m <sup>2</sup>	350,00	108 500,00	8 918,08
Lot O	316	m <sup>2</sup>	350,00	110 600,00	9 090,69
Lot P	313	m <sup>2</sup>	350,00	109 550,00	9 004,38
Lot Q	313	m <sup>2</sup>	350,00	109 550,00	9 004,38
Lot R	313	m <sup>2</sup>	350,00	109 550,00	9 004,38
Lot S	311	m <sup>2</sup>	350,00	108 850,00	8 946,85
Lot T	316	m <sup>2</sup>	350,00	110 600,00	9 090,69

La commune va entamer une phase de pré-commercialisation à compter du 15 juillet 2017.

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée)

Un dossier devra être complété et devra être accompagné d'une présentation succincte du projet de construction.

Un règlement de commercialisation et les conditions générales de vente seront transmises aux intéressés à l'issue de la phase de pré-commercialisation soit après le 30 octobre 2017.



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre ses lots, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires, ... en outre, elle pourra avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur les ventes.  
Cette délibération annule les précédentes délibérations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal, décide**

- D'autoriser le lancement des opérations de commercialisation
- De fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> viabilisé de chaque lot à 350 € TTC.,
- D'approuver le principe de T.V.A. sur la marge
- De lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire.

**2017-50. Motion de soutien au RASED 13**

L'Union des Maires a adressé à la Commune de Charleval un communiqué et une lettre rédigée par le collectif RASED 13 (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) pour attirer l'attention des maires sur l'état catastrophique et le démantèlement de ces structures de prévention et de lutte contre l'échec scolaire. Ce démantèlement laisse depuis des années des milliers d'enfants et leurs familles sans aide face à l'échec scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien au RASED 13.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le conseil municipal,**

- Donne son entier soutien à la démarche du collectif RASED 13 dans la mesure où la présence des maîtres spécialisés, rééducateurs et psychologues est un facteur primordial de réduction des inégalités en milieu scolaire et donc de réussite scolaire.



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **2017-51. Motion de soutien aux Jeux olympiques**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Charleval en Provence est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Charleval souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **Le Conseil Municipal,**

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

---

#### Décisions du Maire

##### Extrait de la décision 2017-01

##### **Objet : Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local commercial de type boulangerie et d'un logement**

De confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local commercial de type boulangerie et d'un logement, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 24 000€ HT soit un taux de rémunération de 8% (estimation travaux 250 000€ HT), à l'agence Christophe CAIRE, architecte DPLG – 44 Place de l'église – 13350 Charleval.

##### Extrait de la décision 2017-02

##### **Objet : Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux du périscolaire à l'ancienne école de filles**



MAIRIE DE  
**CHARLEVAL**  
EN PROVENCE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du périscolaire, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 13 500€ HT soit un taux de rémunération de 9% (estimation travaux 150 000€ HT), à l'agence Christophe CAIRE, architecte DPLG – 44 Place de l'église – 13350 Charleval.

Extrait de la décision 2017-03

**Objet : Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue saint Césaire et de la place de la Mairie**

De confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue St Césaire et de la place de la Mairie, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 45 000€ HT soit un taux de rémunération de 5% (estimation travaux 900 000€ HT), à l'agence Christophe CAIRE, architecte DPLG – 44 Place de l'église – 13350 Charleval.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Vu pour être affiché 23 Juin 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**A Charleval, le 23 juin 2017**  
**Le Maire, Yves WIGT.**

